

REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'EXPOSITION MAIRIE DE SALIES-DE-BÉARN



OBJECTIF :

La salle d'exposition située au rez de chaussée de la Mairie de Salies de Béarn, est un lieu d'expositions et de rencontres avec les artistes pour les disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, artisanat d'art...

Les manifestations organisées seront destinées à faire connaître au grand public des jeunes talents et des talents confirmés.

La salle pourra être mise à disposition de tout artiste, artisan d'art (choisis par un comité de sélection) qui en fera la demande selon les modalités précisées aux articles suivants dans le présent règlement.

Ce lieu accueillera également un espace de promotion de la Cité du Sel.

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la gestion du Hall d'exposition situé au rez de Chaussée de la Mairie de Salies de Béarn Place du Bayaà - 64270 Salies de Béarn.

Article 1 - Utilisateurs autorisés :

Les utilisateurs sont listés dans l'ordre de priorité suivant :

- La Commune,
- Les artistes professionnels et les artisans d'art créateurs,
- Les associations d'artistes professionnels ou artisans d'art créateurs

Article 2 - Conditions requises :

Les artistes professionnels déclarés et artisans d'art ne sont pas autorisés à vendre leurs œuvres. Ils devront produire le justificatif de leur inscription à la Chambre des Métiers et/ou la Maison des Artistes dans le dossier de candidature.

Les associations devront être déclarées en Préfecture et devront en produire le justificatif.

Article 3 - Dossier de candidature :

Afin de pouvoir exposer sur le site, un dossier de candidature doit être complété et déposé ou envoyé en mairie avec toutes les pièces justificatives demandées.

Le dossier de candidature est disponible en version papier sur demande auprès de la mairie. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Il doit être adressé au Comité de Sélection - Mairie de Salies-de-Béarn – Place du Bayaà – 64270 SALIES-DE-BÉARN

Article 4 - Sélection des exposants :

Le comité de sélection est composé du Maire de Salies de Béarn ou son représentant, de la Directrice Générale des Services ou son représentant, la Directrice de l'Office du Tourisme ou son représentant et les porteurs municipaux du projet.

Le comité a établi un cahier de sélection lui permettant de retenir les exposants et leurs œuvres. Le dossier de candidature sera étudié dans un délai d'un mois.

Le comité pourra donner un avis défavorable à l'exposition d'une œuvre s'il considère qu'elle ne correspond pas au projet exposé dans la candidature.

Ce comité reste souverain dans ses choix.

Les candidats sélectionnés recevront deux exemplaires d'une convention de mise à disposition de la salle à compléter, signer et renvoyer toutes les deux en mairie 10 jours après envoi de l'accord.

Article 5 – Assurances :

Les exposants se doivent de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs et peuvent également contracter une assurance contre les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés, la commune n'assurant pas les œuvres contre le vol ou le vandalisme. La Mairie se dégage de toutes responsabilités concernant les dommages pouvant survenir sur les objets exposés.

Article 6 - Conditions d'utilisation de la salle :

Horaires d'exposition :

L'ouverture au public se fera :

- du lundi au jeudi 8h30-12h00 - 13h30-17h30.
- Le vendredi de 8h30-12h00 -13h30-16h30
- Le samedi après-midi de 15h à 18h00

- le dimanche après -midi et les jours fériés de 15h à 18h00, en haute saison (à partir du 1er mai et jusqu'au 30 septembre) une permanence pourra être assurée par l'exposant s'il le souhaite.
- Retrait de la clé auprès des services municipaux, pré-accueil rez de chaussée le vendredi à 16h dernier délai et seront déposées à la conciergerie. En cas de perte, vol, destruction de la clé les frais seront à charge du dernier détenteur connu dans un registre tenu en mairie.
- La présence de l'exposant ou de son représentant est obligatoire pour chaque exposition durant les heures d'ouverture

L'utilisateur s'engage à :

- Vérifier que la salle d'exposition permettra d'accueillir ses œuvres,
- Utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination, Pour l'accrochage des tableaux, des cimaises sont à disposition,
- Apporter le nécessaire pour toutes œuvres nécessitant un support particulier
- Ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.
- Prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux.
- Prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- L'utilisateur devra à son départ restituer les locaux propres Un petit matériel pour l'entretien des locaux est fourni (balai, pelle, poubelle). L'ensemble des déchets devra être évacué.

- Vernissage : il reste optionnel sachant que la conciergerie sera fermée sauf pour le personnel et les élus habilités.

La Mairie s'engage dans la :

- mise à disposition du rez-de chaussée de la Mairie de Salies de Béarn, lieu central et stratégique de la Cité, proche de la Crypte du Bayaà. (Convention à laquelle sera annexée le règlement)
- la prise en charge des fluides de la salle d'exposition
- l'entretien des locaux durant l'exposition
- la mise à disposition de cimaises
- l'animation du hall du lundi au vendredi durant les jours et heures d'ouverture des services municipaux

Article 7 - Durée des expositions :

- Exposition permanente : 3 mois renouvelable 1 fois
- Exposition temporaire : sur invitation du collectif d'artistes et/ou du comité de sélection. 15 jours à 1 mois d'exposition.
- Indisponibilité de la salle : lors de la manifestation Art en Vrac, et lors de la Fête du Sel. Lors du conseil municipal l'utilisateur s'engage à assurer une surveillance de l'exposition. En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant, la Mairie se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 8 - Redevances :

L'occupant paiera une redevance sur titre de recettes exécutoire établi par le service comptabilité, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal :

Sur ces plages horaires la Mairie se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Un registre de présence sera à signer dès arrivée et départ.

Article 9 - Communication :

Les exposants qui auront été retenus par le comité de sélection pourront envoyer par mail un document de présentation, ainsi qu'une photographie des œuvres (voir format) pour une publication sur le site internet de la commune : communication@salies-de-bearn.fr.

Les vernissages sont à la charge de l'exposant.

Un dossier de presse sera établi et transmis aux différents médias régionaux et presse spécialisée.

Personnes référentes à contacter :

Monsieur Patrick LAGOUARDE

- Par téléphone : 05.59.38.31.10
- Par mail : associations@salies-de-bearn.fr
- Par courrier : Mairie de Salies-de-Béarn – Place du Bayaà – 64270 SALIES-DE-BÉARN

Je soussigné (e)..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait à _____ Le _____

Le ou les utilisateur(s),

Indiquer NOM(s) et Prénom(s) du ou des utilisateur(s) et signature(s) et cachet pour les professionnels

2 - Dossier de candidature

DOSSIER DE CANDIDATURE – Salle d'exposition - Mairie de Salies de Béarn

Dossier à retourner par mail à : associations@salies-de-bearn.fr.

1°) - Coordonnées :

NOM : **Prénom** :

Adresse :
.....
.....

Tél. :/...../...../..... **Mail** :@.....

Site internet : https : www.....

Vous exposez en qualité de (artiste, artisan d'art, autres) : _____

Professionnel : ou non

Si oui, indiquer votre numéro d'ordre MDA ou numéro de SIRET : _____

2°) - Pièces à fournir impérativement :

- Trois photos en pièce jointe de bonne qualité au minimum des œuvres susceptibles d'être exposées,
- Le règlement d'utilisation de la salle d'exposition, complété, paraphé et signé,
- Un justificatif : Attestation pour les artistes professionnels déclarés, inscription à la chambre des métiers pour les artisans, la déclaration en Préfecture pour les associations.

- Le numéro de votre police d'assurances : _____
- Compagnie d'assurance _____

3°) - Dates pour la mise à disposition de la salle :

Je souhaite exposer :

à la quinzaine

au mois

Nous vous demandons de nous donner plusieurs dates, par ordre de préférence.

1 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

2 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

3 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

4 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

5 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

6 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

7 : Du ____ / ____ /20 ____ au ____ / ____ /20 ____

Informations importantes :

Si le calendrier d'occupation de la salle le permet une ou plusieurs dates d'expositions peuvent être retenues. Dans le cas contraire, une proposition de date de réservation vous sera envoyée.

Obligation de réponse sous 10 jours maximum après réception de la proposition, faute de quoi les dates retenues ne seront pas réservées.

Fait à _____ Le _____

Le ou les utilisateur(s),

Indiquer NOM(s) et Prénom(s) du ou des utilisateur(s) et signature(s) et cachet pour les professionnels